

Canton de LA BRESSE

COMMUNE de LA BRESSE

ARRÊTE

N° 194/2018

Le Maire de la Commune de LA BRESSE,

***TRAVAUX DE POSES DE
CONDUITES
SOUTERRAINES ET DE
CHAMBRES POUR LA
MONTEE EN HAUT
DEBIT DES VOSGES***

**Route du Lac des
Corbeaux intersection avec
la rue du Hohneck**

Du 2 au 20 juillet 2018

**Réglementation de la
circulation.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 ainsi que L 2213 à L 2213-4 ayant trait aux pouvoirs du maire en matière de circulation routière,

VU la demande formulée le 21 juin 2018 par la société Vosges Multiservices EURL de RAMBERVILLERS (88) pour des travaux de poses de conduites souterraines et de chambres pour la montée en haut débit des Vosges qui doivent avoir lieu route du Lac des Corbeaux à l'intersection avec la rue du Hohneck à LA BRESSE.

VU le Code Pénal notamment l'article R610-5,

CONSIDERANT qu'il importe de prévoir à cette occasion une réglementation momentanée de la circulation afin d'assurer la pleine sécurité des agents chargés des travaux, des usagers de la route et de prévenir tous risques d'accidents.

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place d'une signalisation routière temporaire ponctuelle ; route barrée à la circulation des véhicules.

ARRÊTE

Article 1:

Du 2 au 20 juillet 2018 et pendant toute la durée des travaux, les mesures suivantes de Circulation seront appliquées à l'intersection de la route du Lac des Corbeaux et de la rue du Hohneck pour permettre le bon déroulement des travaux.

- La circulation des véhicules s'effectuera par alternance sur une chaussée réduite.
- Le stationnement sera interdit des deux côtés de la chaussée dans la zone de travaux.
- La vitesse de circulation sera réduite à 30 km/h

Article 2 :

La signalisation nécessaire sera mise en place et entretenue par la société Vosges Multiservices EURL qui est en charge des travaux, sous la surveillance des STM.

Article 3 :

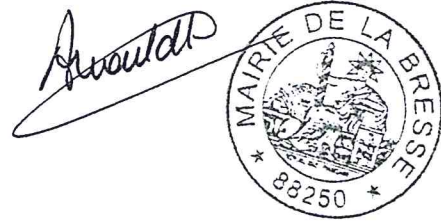
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la loi.

Article 4:

Copies du présent arrêté seront remises pour exécution, chacun pour ce qui le concerne à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie à SAULXURES/MOSELOTTE.
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers.
- Monsieur le responsable des Services Techniques Municipaux.
- Monsieur le responsable de la Police Municipale de LA BRESSE.
- Société HBC de REMOMEIX (88).

Fait à LA BRESSE, le 25 JUN 2018
Le Maire
Hubert ARNOULD



Extrait affiché le 25 JUN 2018
Retiré de l'affichage le
Le Maire,